

A2S MULTI-TRANS
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 10 Rue Alfred Nobel 17430 TONNAY CHARENTE
808 928 071 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier mars à 19h00,

Monsieur Arthur DE SOUSA, demeurant 9 Rue de Champfleury 17430 BORDS,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A2S MULTI-TRANS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 10 Rue Alfred Nobel, 17430 TONNAY CHARENTE au 9 Rue de Champfleury 17430 BORDS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 9 Rue de Champfleury 17430 BORDS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Arthur DE SOUSA

